



*Date de dépôt : 10 mai 2023*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 19 000 000 francs pour financer les investissements en matière d'infrastructures agricoles durables**

*Rapport de majorité de Jacques Blondin (page 7)*

*Rapport de minorité de Jacques Béné (page 27)*

## **Projet de loi (13223-A)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 francs pour financer les investissements en matière d'infrastructures agricoles durables**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Chapitre I            Dispositions générales**

#### **Art. 1            Crédit d'investissement**

Un crédit de 40 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat dans le but d'accorder des subventions cantonales d'investissement en vue de financer des infrastructures agricoles durables.

#### **Art. 2            Planification financière**

<sup>1</sup> Le présent crédit d'investissement est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous la politique publique E – Environnement et énergie (rubriques 0525-5620, 0525-5640, 0525-5650 et 0525-5660).

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3            Subventions d'investissement accordées**

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 40 000 000 francs.

#### **Art. 4            But**

Le présent crédit d'investissement a pour but de promouvoir une agriculture répondant aux besoins de la population et d'accompagner le secteur agricole dans sa contribution à la transition écologique et à la mise en œuvre des mesures liées au plan climat cantonal, en vue de préserver les ressources naturelles, de contribuer à un approvisionnement alimentaire durable du canton et d'assurer le soutien au développement d'une économie circulaire.

#### **Art. 5            Durée**

La disponibilité du présent crédit d'investissement s'éteint par le bouclement de la présente loi.

## **Art. 6 Amortissement**

<sup>1</sup> L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

<sup>2</sup> La durée d'amortissement de chaque subvention d'investissement doit être égale à la durée de l'obligation de restitution fixée dans la décision ou la convention d'octroi.

<sup>3</sup> Les contrôles au sens de l'article 17 sont effectués sur toute la durée d'amortissement de la subvention.

## **Art. 7 Autorité compétente**

Le département chargé de l'agriculture (ci-après : département), soit pour lui l'office chargé de cette politique publique, est compétent pour l'exécution de la présente loi.

# **Chapitre II Octroi d'une subvention d'investissement**

## **Art. 8 Principe**

La présente loi ne donne aucun droit à l'obtention d'une subvention.

## **Art. 9 Critères d'éligibilité**

<sup>1</sup> Les personnes morales et physiques, ainsi que les entités publiques désignées par les dispositions légales fédérales et cantonales en matière de financement agricole, peuvent demander une subvention au sens de la présente loi.

<sup>2</sup> Les personnes requérantes doivent être établies dans le canton de Genève.

<sup>3</sup> L'autorité compétente peut prévoir d'autres critères d'éligibilité par voie de directive.

## **Art. 10 Objets subventionnés**

<sup>1</sup> La présente loi a pour objet le financement de mesures individuelles ou collectives, désignées par les législations fédérales et cantonales en matière agricole, sous forme de financement complémentaire aux subventions d'investissement fédérales ou de financement de mesures exclusivement cantonales.

<sup>2</sup> Les objets subventionnés doivent être destinés à une utilisation de plus d'un an.

**Art. 11 Bénéfice environnemental*****Potentiel de service***

<sup>1</sup> L'octroi de la subvention vise à créer en mains de tiers des biens ou des services nécessaires à l'atteinte des objectifs du canton en matière de transition écologique et de politique agricole.

***Exigences environnementales***

<sup>2</sup> L'octroi de la subvention doit contribuer de manière significative :

- a) aux objectifs environnementaux désignés par les législations agricoles et par la loi sur le climat, du ... (*à compléter*) ;
- b) à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- c) à l'amélioration de la productivité naturelle du sol ;
- d) à l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- e) à favoriser la transition énergétique ;
- f) à préserver les ressources en eau potable ;
- g) à favoriser l'économie circulaire et l'alimentation de proximité.

<sup>3</sup> L'autorité compétente évalue annuellement l'efficacité et l'efficacité des subventions octroyées au regard des objectifs visés à l'alinéa 2.

**Art. 12 Fardeau de la preuve et devoir d'information**

<sup>1</sup> La personne requérante doit démontrer l'impact environnemental au sens de l'article 11, alinéa 2.

<sup>2</sup> La personne requérante fournit à l'autorité compétente tous les renseignements utiles à l'élaboration du dossier, à l'appréciation de l'impact environnemental ainsi qu'au contrôle des conditions d'octroi au sens de l'article 13.

**Art. 13 Conditions d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi d'une subvention est subordonné :

- a) au respect des critères d'éligibilité mentionnés à l'article 9 ;
- b) au respect des conditions liées à l'objet subventionné au sens de l'article 10 ;
- c) à la contribution significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 11 ;
- d) au respect des dispositions légales fédérales et cantonales en matière de subventions dans l'agriculture.

<sup>2</sup> L'autorité compétente peut prévoir d'autres conditions d'octroi par voie de directive.

## **Art. 14 Décision ou convention d'octroi**

La décision ou la convention d'octroi de la subvention d'investissement doit notamment contenir :

- a) les conditions générales et particulières applicables ;
- b) les charges applicables ;
- c) une clause d'interdiction d'aliéner l'objet de la subvention sauf autorisation de l'autorité compétente, lorsque le tiers est domicilié dans le canton ;
- d) la durée du contrôle applicable ;
- e) une clause d'obligation de restitution conforme aux conditions de la législation agricole, dont la durée est définie en fonction de la durée de contrôle applicable ;
- f) les modalités de versement de la subvention.

## **Art. 15 Compétence**

Les demandes sont déposées auprès de l'autorité compétente chargée de l'agriculture, qui décide de l'octroi des subventions et fixe les conditions et charges.

## **Chapitre III Contrôles, remboursement et sanctions**

### **Art. 16 Devoir d'information**

Postérieurement à l'octroi de la subvention, et pendant la durée fixée par la décision ou la convention d'octroi, la personne bénéficiaire d'une subvention d'investissement informe spontanément l'autorité compétente lorsqu'une condition d'octroi n'est plus réalisée, notamment en cas d'éventuelle désaffectation, morcellement, cessation d'activité, déménagement hors du canton, aliénation ou destruction de l'objet.

### **Art. 17 Contrôles**

<sup>1</sup> L'autorité compétente met en place des contrôles réguliers, y compris sur site, lui permettant de s'assurer de l'existence de l'objet subventionné, de son utilisation conforme à la décision ou à la convention d'octroi et de son impact environnemental effectif.

<sup>2</sup> Pendant toute la durée déterminée par la décision ou la convention, les objets subventionnés sont contrôlés :

- a) annuellement s'ils ont bénéficié d'une subvention cantonale supérieure à 25 000 francs ;
- b) au moins une fois tous les 4 ans s'ils ont bénéficié d'une subvention cantonale inférieure ou égale à 25 000 francs.

## **Art. 18 Obligation de restitution de la subvention**

<sup>1</sup> La personne bénéficiaire de la subvention est tenue de la restituer conformément aux conditions du droit fédéral :

- a) si les conditions et charges associées à la décision ou la convention octroyant la subvention ne sont plus respectées ;
- b) si l'objet est détruit ou aliéné sans droit à un tiers ;
- c) si la personne bénéficiaire l'a obtenue en fournissant des indications inexactes ou en omettant volontairement de signaler certains faits relevant pour l'octroi de l'aide financière ;
- d) en cas de non-respect des obligations légales sur les subventions agricoles.

<sup>2</sup> Le montant du remboursement des subventions cantonales est déterminé au prorata de la durée fixée selon l'article 16.

<sup>3</sup> Le remboursement des dites subventions est ordonné par voie de décision qui en fixe les modalités, dans le respect des dispositions fédérales en la matière.

## **Art. 19 Sanctions**

En fournissant intentionnellement des renseignements inexacts, faux ou incomplets, la personne requérante s'expose à des poursuites pénales.

## **Chapitre IV Dispositions finales et transitoires**

### **Art. 20 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 21 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Jacques Blondin

La commission des travaux a examiné le présent projet de loi lors de ses séances des 28 mars et 25 avril 2023 sous la présidence de Nicole Valiquier Grecuccio.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par Garance Sallin.

La commission a été assistée lors de ses travaux par Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, et Matthias Bapst, responsable du budget des investissements.

### Résumé du rapporteur de majorité

Ce PL prend le relai du PL 10850, du 24 février 2012, doté d'un montant de 15,7 millions pour 10 ans, avec une échéance au 31 décembre 2022.

Ce nouveau PL n'introduit pas de nouvelles mesures, car il permet de financer des mesures existant dans d'autres lois (fédérales et cantonales). Il permet aussi d'assurer le cofinancement obligatoire des mesures fédérales. Pour tout ce qui concerne l'amélioration structurelle de l'agriculture, il y a des financements fédéraux disponibles, mais uniquement si on y met la part cantonale.

Le but est de promouvoir une agriculture capable de répondre – à travers ses investissements – aux enjeux à venir. Il s'agit de répondre aux besoins de la population (sécurité alimentaire, production de proximité, préservation des ressources naturelles...), de répondre aux besoins du marché (capacité d'adaptation des entreprises agricoles) et de répondre aux exigences de la transition écologique, notamment la réduction de l'empreinte carbone de la production agricole et l'adaptation aux changements climatiques.

Le PL original proposait un montant de 19 millions pour 10 ans, soit 1,9 million par année.

Ce montant a fait l'objet d'un amendement, qui a été accepté, à hauteur de 40 millions, soit 4 millions par an.

Cet amendement est justifié en raison des défis importants et immenses qui concernent l'agriculture, tels que le développement de nouveaux réseaux primaires pour l'arrosage avec de l'eau non traitée par les SIG, le développement de réseaux d'énergie renouvelable, le développement du smart-farming (digitalisation pour être plus précis dans l'utilisation des

produits, le travail du sol, etc.), le soutien à la mécanisation permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires ainsi que de favoriser la captation du carbone dans les sols, le renouvellement des systèmes de drainage vieillissants, le renforcement des équipements de transformation et de commercialisation agricoles (économie circulaire, réduction des transports, emploi local,...), le soutien au renouvellement des cultures viticoles et arboricoles par des variétés résistant aux maladies, etc.

La majorité de la commission vous invite à accepter ce PL tel que ressorti de commission.

### **Présentation du PL par M<sup>me</sup> Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), DT**

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga explique que cette loi de financement n'introduit pas de nouvelles mesures, car elle permet de financer des mesures existant dans d'autres lois (fédérales et cantonales). Elle permet aussi d'assurer le cofinancement obligatoire des mesures fédérales. Pour tout ce qui concerne l'amélioration structurelle de l'agriculture, il y a des financements fédéraux disponibles, mais uniquement si on y met la part cantonale. Il peut également y avoir des mesures exclusivement cantonales, au vu des conditions et des besoins qui ne sont pas nécessairement identiques à Genève et dans d'autres cantons. Le but est de promouvoir une agriculture capable de répondre – à travers ses investissements – aux enjeux à venir. Il s'agit de répondre aux besoins de la population (sécurité alimentaire, production de proximité, préservation des ressources naturelles,...), de répondre aux besoins du marché (capacité d'adaptation des entreprises agricoles) et de répondre aux exigences de la transition écologique, notamment la réduction de l'empreinte carbone de la production agricole et l'adaptation aux changements climatiques.

Cette loi s'inscrit dans la continuité : elle prend le relais de la loi 10850, qui a permis depuis 2012 de soutenir le financement de plusieurs investissements agricoles, notamment les projets de développement régionaux, qui sont une mesure fédérale ayant pour but d'encourager la création de valeur ajoutée dans l'agriculture à travers le soutien à des projets groupés autour d'une thématique particulière. Cela concerne aussi les améliorations structurelles et foncières (dessertes agricoles, réseaux de drainage et d'irrigation), ainsi que les infrastructures de protection des eaux (bioépurateurs et outils mécaniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires). Jusqu'à présent, il y avait un montant de 1,25 million de francs annuels de subventions.

Au niveau des besoins pour les 10 prochaines années, ils ont pu identifier le développement de nouveaux réseaux d'irrigation afin de travailler le plus

possible avec de l'eau brute et non de l'eau traitée, le développement des réseaux d'énergie renouvelable, le développement du smart-farming (digitalisation pour être plus précis dans l'utilisation des produits, le travail du sol, etc.), le soutien à la mécanisation permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires ainsi que de favoriser la captation du carbone dans les sols, le renouvellement des systèmes de drainage vieillissants, le renforcement des équipements de transformation et de commercialisation agricoles (économie circulaire, réduction des transports, emploi local,...), et le soutien au renouvellement des cultures viticoles et arboricoles par des variétés résistant aux maladies.

Le PL a été développé en collaboration avec la Cour des comptes et la DGFE, avec qui ils ont travaillé sur le potentiel de service et la mise en place des indicateurs. Il n'y a pas de charges induites ; ils continuent avec le système actuel, et donc avec des personnes qui sont en place et qui ont un fonctionnement optimal par rapport à la gestion de ces projets. Les bénéficiaires des subventions sont les exploitations agricoles, les groupements (coopératives), les entreprises proches de l'agriculture et les communes.

Un député (PDC) relève qu'il y avait jusqu'à présent un budget de 1 million de francs et quelques par année, et que 19 millions de francs pour 10 ans sont proposés ici. Cela lui paraît peu par rapport aux objectifs pour l'agriculture de ces prochaines années, notamment le réseau primaire d'irrigation qui représente des investissements importants. Ceci étant, il salue ce premier pas qui est fait.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond qu'il y a deux raisons au PL et à sa dimension. D'une part, le précédent PL s'est terminé le 31 décembre 2022, donc si quelqu'un demande aujourd'hui des financements, il va devoir attendre. Le présent PL aurait dû être déposé au printemps dernier, mais il y a ensuite eu le travail fait en parallèle des différents projets de lois sur la transition écologique avec l'accompagnement de la Cour des comptes et de la DGFE, c'est pourquoi cela a pris un peu plus de temps. Dans le cadre du PDI, ils ont inscrit un projet de loi Agriculture et alimentation résilientes, qui devrait couvrir une période d'environ 10 ans et qui est plus conséquent, car il est clair que ces 19 millions de francs ne pourront pas couvrir un certain nombre d'enjeux, notamment la question de l'irrigation ou des énergies renouvelables. Sa rédaction va démarrer et il pourra être déposé dans l'année.

Le député demande ce qui est concrètement entendu quand on parle d'économie circulaire dans ce PL.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que, dès lors qu'on maîtrise l'ensemble de la filière, qu'on a des capacités de mettre des règles pour plus de durabilité,

etc., on sait aussi ce qu'on mange. L'idée est de pouvoir notamment relocaliser autant que possible les filières qui existent sur le canton. Ils ont d'ailleurs modifié la loi sur la promotion de l'agriculture genevoise, notamment sur les questions de production, de stockage, de transformation et de commercialisation au niveau local. On peut imaginer aussi que, sur certaines filières en surproduction sur certaines périodes de l'année, on cherche les solutions au niveau local pour transformer ces produits frais et en faire des produits accessibles sur l'ensemble de l'année sur le canton. Aujourd'hui, environ 50% de la production agricole genevoise quitte le canton alors que Genève n'a qu'un taux d'auto-approvisionnement de 11%. Depuis la loi sur la promotion de l'agriculture genevoise, une part a pu être relocalisée, il y a des outils de transformation plus performants qu'auparavant, ils ont remis à jour les abattoirs, l'Union maraîchère s'est développée... Tous ces éléments doivent contribuer à pouvoir conserver le plus possible sur le territoire genevois, si cela a du sens, et renforcer l'ensemble de la chaîne alimentaire sur le canton.

Un député (Ve) demande qui sont précisément les bénéficiaires des subventions.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que ce sont par exemple des coopératives de distribution et de production, en ce qui concerne les groupements. S'agissant des entreprises proches de l'agriculture, ce sont des entités qui sont aujourd'hui moins présentes, mais vont peut-être se développer en lien avec les évolutions au niveau du stockage ou de la transformation des produits. Il faudra voir quel est le statut de ces entreprises pour savoir si elles sont éligibles ou non pour obtenir ces crédits. Quant aux communes, c'est notamment lié aux aspects concernant le tourisme rural et l'accueil du public. Les communes qui déposeraient des projets faisant rayonner le tourisme rural pourraient potentiellement être éligibles aux subventions.

Le député demande ce qu'il en est des artisans du tourisme rural à Genève.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond qu'ils seraient tout à fait éligibles, puisqu'ils sont des exploitants agricoles et sont à ce titre les premiers bénéficiaires de la loi. Si un réseau d'œnotourisme est développé sur le canton, cela va demander un certain nombre d'investissements. Elle ne pense pas que l'OPAGE pourrait bénéficier de ces subventions, car ils ont vraiment un objectif lié à la promotion, en bout de chaîne. Les subventions s'adressent à ceux qui mettent en œuvre.

Le député évoque les conditions citées par la CGAS pour les différents projets de lois sur la transition écologique. Concernant ce PL, ils exigent un engagement des entreprises d'agriculture à respecter le salaire minimum

ordinaire, et non dérogatoire, pour bénéficier de ces aides. Il demande ce qu'elle en pense.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que l'agriculture bénéficie en effet aujourd'hui de cette dérogation. Elle rappelle qu'à Genève, il y a les meilleures conditions de travail pour les ouvriers agricoles de Suisse et probablement du monde. Certains ouvriers agricoles viennent à Genève depuis d'autres cantons, car les conditions sont meilleures. Les coûts de production sont liés au salaire agricole, qui pour certains secteurs représente 30 à 40% de leurs charges. Il y a une iniquité de traitement, puisque les exploitants agricoles genevois ont entre 20 et 30% de coûts de production de plus que d'autres exploitants agricoles dans le reste de la Suisse, et dans des situations comparables comme à Zurich, où il y a des productions similaires et qui se retrouvent sur le même marché. Tant le canton que les organisations agricoles essaient de faire bouger ces questions autour du salaire agricole au niveau national. Les autres cantons ne veulent pas bouger. Elle comprend les attentes des syndicats, mais il faut que ceux-ci mobilisent leurs syndicats nationaux pour faire évoluer les salaires au niveau national.

Un député (PLR) évoque la question des réseaux d'irrigation. Dans l'exposé des motifs, il est écrit que « l'agriculture couvre ses besoins en eau d'arrosage essentiellement à travers le réseau SIG d'eau potable ». Il demande ce qu'il en serait d'un financement par les SIG de ces réseaux d'irrigation.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que les SIG n'ont aujourd'hui pas dans leurs tâches d'approvisionner spécifiquement l'agriculture ; ils doivent fournir de l'eau potable. Dans l'enjeu de la transition écologique, cela fait un moment que plusieurs acteurs se disent que cela n'a pas toujours du sens de systématiquement arroser les cultures avec de l'eau potable et qu'il serait idéal d'arroser avec de l'eau brute. Cela peut se faire de plusieurs manières : eau du lac, eau du Rhône, nappes, ... L'OCAN a mandaté une étude il y a deux ans qui a fait un panorama du potentiel que pourrait fournir le réseau d'eau et les nappes pour les agriculteurs et les besoins estimés pour l'agriculture au fil des ans. Cela a été très utile et a permis d'avoir un certain nombre de chiffres. Ensuite, l'OCAN, l'OCEau et l'OCEN ont travaillé sur la question des nappes. Ils ont mis en place une plateforme intercantonale sur la question de l'irrigation, dans laquelle sont aussi présents 5 représentants du monde agricole (des agriculteurs). Une feuille de route a été mise en place pour identifier les projets les plus urgents et prioritaires. Par ailleurs, des motions ont été déposées par des députés sur la question de l'irrigation. L'objectif est d'avancer sur les différentes possibilités et de travailler par opportunité. Par exemple, quand il y a des travaux pour des infrastructures de mobilité qui nécessitent qu'on ouvre la route, il s'agit de se demander s'il pourrait être

opportun d'en profiter pour installer un réseau qui serait raccordé au lac, au Rhône, etc. Il y a un enjeu de pouvoir irriguer les cultures tout en préservant la ressource en eau. Il y a certaines nappes dans lesquelles il est problématique d'aller pomper, car elles fournissent aussi notre eau potable, c'est pourquoi il faut être prudent. Aujourd'hui, il y a une composition très positive pour pouvoir aller de l'avant. Les SIG sont informés de cette plateforme, ils ont été auditionnés par une autre commission. Ils pourraient en effet être un acteur pour agir, mais n'ont pas cela dans leur contrat d'objectifs à ce stade.

Le député demande par qui sera détenue la propriété de ces réseaux d'irrigation.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond qu'ils ont imaginé des syndicats agricoles. Pendant des années, il y a eu des syndicats agricoles qui ont été formés, en lien avec des projets spécifiques. C'est une manière de travailler qui est habituelle dans l'agriculture. Si on décide de mettre en place un réseau d'irrigation dans un périmètre, on peut tout à fait imaginer que les acteurs concernés se constituent en syndicat, qui serait l'interlocuteur pour mettre en place ce projet.

Le député demande à qui serait payé le coût de l'eau. Ici, il y a un financement pour l'investissement, mais la question demeure concernant le revenu de l'eau.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que dans le cadre de la feuille de route a été soulevée la question de la mise en place de la structure financière et de savoir qui va payer quoi. A un moment donné, une autre question va aussi se poser : si on investit dans un périmètre, des gens seront prioritairement servis ; quelle est la part à verser pour réaliser le projet d'irrigation ? Il a aussi été évoqué de voir comment il serait possible de mutualiser cette irrigation, qui ne serait alors peut-être pas que pour l'agriculture. Cela peut être potentiellement pour arroser les espaces verts de la commune, par exemple. Elle ajoute que, dans le cas de projets pouvant impacter la surface agricole, comme la création de voies cyclables, la terre agricole qui est perdue n'est pas retrouvée. Il y a l'éventualité que les porteurs de ces projets contribuent par compensation, à la manière d'un fonds de compensation.

Un député (Ve) relève qu'il est question dans le projet de loi de réseaux d'irrigation indépendants du réseau potable existant, et non des réseaux d'eau potable SIG. Par ailleurs, il comprend que les montants de ce PL peuvent aussi servir à canaliser des montants venant de la Confédération.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga le confirme : un franc cantonal génère un franc au niveau fédéral, dans ce cas-là.

Un député (PDC) évoque la motion « De l'eau pour l'agriculture, oui mais autrement ! », passée à la commission de l'environnement. Pour ces réseaux,

ce ne devrait pas être les SIG, qui ne sont par ailleurs pas intéressés. Ce serait des syndicats d'exploitants et des structures à mettre en place. Par ailleurs, dans le monde agricole, au niveau de la main-d'œuvre, c'est 40% plus cher à Genève qu'à Zurich. Concernant l'eau, pour les syndicats de la région de Nyon, c'est à 60 centimes le mètre cube, alors qu'à Genève c'est à 1,80 ou 2 francs. Pour le réseau d'irrigation primaire, il faut des montants très importants, et le budget de ce PL ne suffit largement pas : cela a été estimé à 60 millions de francs et cela ne va pas se faire en deux ou trois ans.

### **Audition de M. François Erard, directeur d'AgriGenève**

M. Erard observe que ce PL prend le relai de celui adopté en 2012, qui était doté d'environ 16 millions de francs et a permis à l'agriculture genevoise de réaliser beaucoup de projets s'inscrivant dans la durabilité : ligne de production de lait genevois UHT, centre collecteur de céréales biologiques et valorisation sous forme de farine mise à disposition des boulangers genevois, nouvelle structure pour l'Union maraîchère de Genève, magasin de légumes dans ce bâtiment, rénovation et construction de nouvelles serres en meilleure adéquation avec les standards de production. Il y a le projet de développement régional (PDR) 1, et ils ont également commencé le deuxième PDR. Ce sont des projets institués par la loi fédérale sur l'agriculture, avec un financement fédéral pour autant qu'il y ait un financement cantonal. Un premier PDR « fermes urbaines » consistait à valoriser la production agricole dans le milieu bâti (Lignon, Budé, bientôt Bernex...). Ce sont des outils didactiques permettant d'expliquer les tenants et aboutissants de l'agriculture aux gens qui vivent en ville. Un autre PDR vise à la valorisation de la filière animale, d'ici 2030. Ces projets ont été mis en route avec le premier PL. Ils ont toutefois encore besoin d'investissement pour les prochaines années. En effet, l'agriculture va devoir relever de nombreux défis pour poursuivre sa mission de fourniture d'aliments à la population, mais aussi pour jouer son rôle en matière d'entretien du paysage et de promotion de la biodiversité. Un autre rôle méconnu de l'agriculture est aussi que les sols agricoles ont une forte capacité à stocker du carbone, et des projets allant dans ce sens sont en route.

Parmi les défis, il y a celui du changement climatique et d'un fort déficit hydrique, avec des périodes très sèches à Genève, ce qui pose de nombreux problèmes. Actuellement, les agriculteurs utilisent de l'eau traitée par les SIG pour irriguer, ce qui est en quelque sorte une hérésie, sachant que la population croît et que les besoins en eau vont devenir de plus en plus importants. Les agriculteurs ont impérativement besoin d'eau, et il ne faut pas qu'elle soit trop chère. Il faut aussi répondre à de nouvelles attentes sociétales : la société demande à l'agriculture de produire beaucoup de produits locaux, bio et pas

chers. La conjonction de tout cela est difficile, mais faisable, pour autant qu'il y ait des soutiens suffisamment forts. L'agriculture genevoise évolue dans un contexte de concurrence interne très élevé : Genève a les coûts de production les plus élevés de Suisse, et il y a aussi une forte concurrence externe, par exemple avec l'Espagne (conditions de production différentes, sur un plan environnemental comme social). Il faut aussi diminuer l'empreinte carbone et l'usage des produits phytosanitaires. Un travail est fait dans cette direction, mais ils ont aussi besoin de soutien pour l'acquisition d'appareils permettant de détecter les maladies. Une fois les traitements faits, il faut également laver les instruments comme les pulvérisateurs, ce qui se fait sur des places de lavage ; cela représente des investissements importants. Il y a aussi le smart-farming : des systèmes permettent de développer une agriculture de précision et ainsi de diminuer l'emploi de phytosanitaires. Ces machines coûtent cependant 80 000 francs.

Il faut aussi répondre à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, notamment en favorisant la consommation de produits locaux. Il faut donc une agriculture forte, axée sur les marchés, avec une bonne visibilité des produits pour les consommateurs. Sur le plan du stockage du carbone, le développement de l'agriculture de conservation se fait à Genève depuis plusieurs années. Pour ce faire, il faut du matériel qui représente des coûts importants. De plus, il y a aussi la question du transfert des énergies fossiles vers les renouvelables : la production sous serre se fait jusqu'à présent majoritairement avec du gaz, et l'objectif est à terme de basculer sur du renouvelable, comme la géothermie, là aussi avec des coûts importants. On peut aussi évoquer des cellules photovoltaïques de nouvelle génération à placer sur les serres, en prenant garde à ne pas obstruer la lumière. Enfin, il y a les améliorations foncières, avec notamment le fait d'entretenir un réseau de drainage. Si le réseau de drainage fonctionne mal, cela abîme les sols. Il est donc important de le rénover. En conclusion, ce PL permettra à l'agriculture genevoise de s'adapter à tous ces nouveaux défis.

Un député (Ve) évoque les conditions d'octroi, critères d'éligibilité, ainsi que les aspects de contrôle, les sanctions, etc. Ce sont des éléments nécessaires, mais plus rébarbatifs, du projet de loi ; il comprend qu'il soutient ce projet de loi malgré ces aspects-là.

M. Erard répond que, de par son expérience avec l'OCAN et l'Office fédéral de l'agriculture, il constate que c'est une organisation très compliquée, avec beaucoup d'administration, etc., mais les complications viennent davantage de Berne que de Genève. Il y a certes des contrôles : l'agriculture est la branche la plus contrôlée actuellement, par différents organes de contrôle. Dans le cadre du PDR 1, les choses ont été faites intelligemment,

avec une bonne collaboration entre l'Etat et AgriGenève ; il y a eu des contrôles, et ceux-ci se font bien au-delà de la période de réalisation des PDR. Il est favorable à ce projet de loi, car l'agriculture en a besoin et, pour répondre aux défis énergétiques et aux attentes sociétales, il faut des moyens financiers. Il rappelle que, sans soutien financier cantonal, il n'y a pas de soutien financier fédéral.

Le député se dit déçu du montant proposé, qu'il trouve bas en comparaison avec le nombre de choses qu'ils pourraient réaliser. Parmi les projets évoqués, il y a des références récurrentes à l'alimentation. La revalorisation des productions alimentaires genevoises fait partie des objectifs de ce PL. Cependant, le succès de la production locale auprès de la clientèle s'est érodé ces dernières années. Il demande comment pouvoir raccrocher la clientèle pour qu'elle se tourne à nouveau vers la production locale.

M. Erard répond que cette question dépasse ce seul projet de loi. Un outil est la communication, qu'il faut renforcer. Il y a la marque GRTA qu'il faut mettre en avant. Il faudrait que la population donne la préférence aux produits locaux et que ceux-ci soient mis en avant. Il faut aussi rendre ces produits plus accessibles à la population, plus particulièrement à la population de la ville. Les marchés à la ferme marchent assez bien, même s'il y a eu une baisse après le covid. Il y a la question des infrastructures dans la cité pour vendre les produits, en allant davantage vers la clientèle. Dans le PDR 1, ils ont fédéré tout le projet avec la plateforme de distribution des produits GRTA, de manière à ce que les restaurants collectifs puissent se fournir en produits locaux.

Le député demande quel montant serait suffisant, étant donné que celui de 19 millions de francs ne l'est pas.

M. Erard répond qu'un des gros investissements va concerner la question de l'irrigation. Le gros projet d'irrigation va prendre une dizaine d'années, mais, à plus court terme, il y a des capacités d'exploitation de nappes phréatiques. Tout cela coûte très cher ; avec 19 millions de francs, ils ne pourront pas tout réaliser. Il ne peut pas chiffrer, mais ces 19 millions sont largement en dessous des besoins.

Un député (PLR) relève que des critères d'éligibilité peuvent être émis par voie de directive. Il demande si cela se fait en consultation avec les professionnels.

M. Erard répond que les premiers critères d'éligibilité concernant l'agriculture sont définis dans les ordonnances fédérales et, pour Genève, au niveau de la loi sur la promotion de l'agriculture. C'est dans ces lois et leurs règlements respectifs que l'on trouvera les critères d'éligibilité.

Le député comprend que la directive ne pourra pas se baser sur l'interprétation du département.

M. Erard confirme que, normalement, cela ne pourra pas être sur interprétation. Si on ne respecte pas la loi fédérale en la matière, Berne n'entrera pas en matière sur le financement.

Le député demande comment fonctionne le financement sur de telles infrastructures, notamment par rapport à l'irrigation.

M. Erard répond que ce sont des syndicats d'arrosage. Il y en a eu dans le canton de Vaud, par exemple, où des agriculteurs se sont mutualisés, ont payé chacun à l'Etat un certain montant, qui va dans le pot commun, ont créé une station de pompage, un réseau principal puis un réseau secondaire. Il y a les subventions fédérales et cantonales, mais aussi de l'argent privé : les agriculteurs ne se font pas financer une machine à 100% par le canton et la Confédération. Dans le PDR 1, il y avait à peu près 40% d'argent privé.

Le député demande ce qu'il en est de la question du leasing.

M. Erard répond que l'agriculteur qui investit à titre privé dans une machine peut le faire en leasing.

Le député indique que le titre du PL parle de financer les investissements en matière d'infrastructures agricoles durables. Il demande si la mécanisation entre dans le champ d'application du PL.

M. Erard répond par l'affirmative. Depuis vingt ans, on va vers le bio, mais il faut que les outils suivent aussi. Des machines permettent par exemple d'éviter l'emploi d'herbicides, ce qui entre dans le cadre de la durabilité. Ces machines ont un certain coût. Le PL sert aussi à inciter les agriculteurs à passer à ce type de matériel.

Le député demande si la main-d'œuvre agricole va diminuer à terme. Il se demande ce qu'il en est du droit à la subvention pour quelqu'un qui choisirait de tout garder en travail humain plutôt que d'investir dans le matériel.

M. Erard répond que c'est difficile, car il est question ici d'investissement. Normalement, celui qui investit plus en main-d'œuvre devrait s'y retrouver en vendant son produit plus cher, et les choses s'équilibrent. Globalement, la mécanisation s'est quand même beaucoup substituée à la main-d'œuvre.

Un député (PLR) demande si AgriGenève a demandé ce PL ou s'il est initié par le Conseil d'Etat.

M. Erard répond qu'il a été initié par le Conseil d'Etat. AgriGenève le soutient, mais n'est pas intervenue dans sa rédaction.

Le député voit dans l'exposé des motifs (p. 11) qu'un taux de réalisation de 83% du premier crédit sera atteint. Pour pouvoir utiliser ce crédit, il a fallu

encore rajouter deux ans, car les montants n'avaient pas été dépensés. Il demande pour quelle raison ces montants n'ont pas été dépensés.

M. Erard répond que le PDR 1 comprenait des projets de serres qui n'ont pas pu se réaliser, car l'Etat a décidé que le tram passerait sur cette parcelle, par exemple.

Le député demande si des projets n'ont pas été réalisés en raison d'un manque de fonds.

M. Erard répond qu'à sa connaissance, non.

Un député (PDC) demande si la commission a reçu une réponse du département concernant les critères d'éligibilité.

M. Gorgone explique que le département a confirmé que la question des critères d'éligibilité par voie de directive était un alinéa standard issu du modèle de PL d'investissement transmis par le DF lors des travaux.

Le député revient sur la question du montant du PL. Les défis vont être immenses. Par exemple, un pulvérisateur coûte 80 000 francs, mais permet d'utiliser beaucoup moins d'eau. Passer de 13 millions à 19 millions de francs lui paraît en effet un peu court, quand bien même il comprend la question concernant les montants non dépensés. Il envisage de déposer un amendement pour doubler le montant, en arrondissant à 40 millions. Il demande ce que M. Erard en pense.

M. Erard répond que cela ferait donc 4 millions de francs par année, à multiplier par deux compte tenu du soutien fédéral. Cela permet d'envisager des choses intéressantes, surtout s'agissant de la première phase de l'irrigation. Ce ne sera en aucun cas de l'argent gaspillé.

Un député (MCG) se dit aussi interpellé par ce montant. Il faut viser correctement pour que la profession ait les outils à disposition pour répondre à ces défis. Si c'est un vrai sujet important, il faut s'en donner les moyens. Si les députés veulent déposer un amendement, il faudrait un calibrage de la part des milieux professionnels afin de viser juste.

M. Erard répond qu'il ne peut pas faire un calibrage précis. Il rappelle toutefois que les coûts sont vite élevés, avec des machines à 80 000 francs, etc.

### ***Discussion interne***

La présidente indique que la commission a reçu une demande d'audition du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne. Elle donne lecture du courrier de la demande d'audition.

Un député (PLR) demande quand il y aura le bouclement du PL 12160. Il trouverait intéressant de savoir ce qui a vraiment été fait avec ces montants.

M. Bapst répond que le département a deux ans à compter du 31 décembre 2022 pour le boucler. Il ne peut pas répondre à la place du département s'agissant d'un bouclement prochain ou non, mais le DF ne l'a en tout cas pas reçu.

Le député relève que le présent PL perpétue, en l'augmentant, un montant qui n'a déjà pas été utilisé en entier. Il ne serait pas favorable à un amendement visant à le doubler, alors qu'il y a toujours la possibilité que le Conseil d'Etat revienne avec des projets de lois spécifiques. Par exemple, à la commission de l'environnement et de l'agriculture, il y a une motion du PDC pour étudier la possibilité d'un réseau primaire d'arrosage. La motion précise que cela concerne l'étude et le financement du réseau. Ce genre de projet doit faire l'objet d'un projet de loi spécifique et pas d'un crédit-cadre comme celui-ci. Il serait exagéré de vouloir rajouter plus d'argent au présent PL. De plus, il estime que c'est un projet de loi électoraliste. Il serait prêt à voter ce PL tel qu'il est, mais pas à doubler le montant sans projet concret, d'autant plus que le dernier crédit octroyé n'a pas été dépensé en entier.

Un député (Ve) observe que le fait que les montants n'aient pas tous été dépensés est la preuve de la bonne gestion de la part des milieux agricoles, qui n'ont pas gaspillé cet argent. S'agissant de la demande d'audition, beaucoup des membres du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne sont également membres d'AgriGenève. Pour cette raison, il n'y a pas besoin selon lui de faire cette audition. Il propose de voter sur la demande d'audition et, si elle est refusée, d'entrer en matière et de voter sur ce projet de loi avec l'amendement proposé par le PDC.

La présidente met aux voix la demande d'audition du Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne :

Oui : 5 (4 PLR, 1 UDC)  
Non : 6 (2 S, 2 Ve, 2 PDC)  
Abstentions : 3 (1 S, 2 MCG)

***La demande d'audition est refusée.***

La présidente indique qu'un courrier sera écrit à l'association pour l'informer que la majorité de la commission a décidé de ne pas procéder à cette audition, considérant qu'AgriGenève avait déjà été auditionnée. Elle demande au PDC s'il maintient son amendement à 40 millions de francs.

Un député (PDC) répond par l'affirmative. Il précise qu'il n'exclut pas les membres de l'association qui a fait la demande d'audition : ils sont parties prenantes. Une des personnes de l'association est au comité d'AgriGenève. L'audition a aussi été refusée, car il y a un soutien au projet de loi ; s'il y avait eu opposition, la commission aurait procédé à l'audition.

Un député (PLR) n'est pas opposé au projet de loi, mais il trouve très cavalier et hasardeux de doubler le montant sans projet concret. Il faut faire des études et des analyses, sans quoi ce n'est pas sérieux. Pour ces raisons, il va refuser ce projet de loi.

Le député rappelle que M. Erard a clairement dit qu'AgriGenève n'était pas à l'origine de ce PL et qu'aucun projet n'a pas pu se réaliser en raison d'un manque de moyens. De plus, une motion porte sur le réseau primaire d'irrigation et a été votée par la commission de l'environnement et de l'agriculture. Le PLR n'était pas opposé à ce projet de loi, mais n'est pas favorable à doubler comme ça le montant. Si le projet s'élève à plus de 19 millions de francs, il y aura des rapports de minorité. Il faut de la cohérence.

Un député (PDC) répond qu'il ne peut pas y avoir de projet concret : il y a une ligne de crédit pour les prochaines années, avec des hypothèses de travail dépendant de l'argent de Berne. Dès que quelqu'un dépose un projet, Berne va mettre ses directives en place et dire que le canton de Genève doit mettre de l'argent aussi. Tous ces projets sont à développer sur la base d'une hypothèse à partir de la ligne de crédit. Pour le premier PDR, le Grand Conseil avait voté une loi spécifique, car il n'y avait pas les crédits. Avec ce projet, si les milieux agricoles viennent avec des demandes, le canton dira qu'il y a une ligne de crédit avec tant d'argent par année, sur la base de laquelle on peut travailler. Avec son amendement, cette ligne serait à 4 millions de francs par année, mais, même s'il n'y en avait qu'un, cela ne garantit pas que l'argent sera utilisé, car cela dépend de ce mécanisme. Il a évoqué le montant de 40 millions, car, connaissant le milieu, il pense qu'ils en auraient besoin.

Un député (Ve) relève que l'amendement fait passer à 4 millions de francs par an, pour des objectifs qui sont très ambitieux et coûteux. Il rappelle que les investissements seront cosubventionnés par la Confédération et par les paysans. Il y a des critères d'éligibilité et plusieurs assurances dans la procédure pour garantir que cet argent sera bien utilisé.

Un député (PLR) rappelle que c'est un projet du Conseil d'Etat. Dans le PL 10850, le PDR prévoyait des choses très claires et concrètes, ce qui ne figure pas dans ce projet de loi. Ici, il y a un discours basique sans projet concret derrière. Prévoir 19 millions de francs est déjà plus que l'ancien projet, mais il peut encore l'admettre, alors que monter à 40 millions revient à signaler au Conseil d'Etat qu'il peut faire tout ce qu'il veut et dépenser sans compter. Il rappelle qu'aucun projet n'a pas pu être développé en raison d'un manque de moyens.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13223 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

***L'entrée en matière est acceptée.***

### *2<sup>e</sup> débat*

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat.

**La présidente met aux voix l'amendement au titre du PL 13223 :**

*« Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 francs pour financer les investissements en matière d'infrastructures agricoles durables »*

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 5 (4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

**L'amendement est accepté.**

**La présidente met aux voix l'amendement à l'art. 1 :**

***« Art. 1 Crédit d'investissement***

*Un crédit de 40 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat dans le but d'accorder des subventions cantonales d'investissement en vue de financer des infrastructures agricoles durables. »*

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 5 (4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

***L'amendement est accepté.***

Art. 2 pas d'opposition, adopté

**La présidente met aux voix l'amendement à l'art. 3 :**

**« Art. 3 Subventions d'investissement accordées**

*Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 40 000 000 francs. »*

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 5 (4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

***L'amendement est accepté.***

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

Art. 6 pas d'opposition, adopté

Art. 7 pas d'opposition, adopté

Art. 8 pas d'opposition, adopté

Art. 9 pas d'opposition, adopté

Art. 10 pas d'opposition, adopté

Art. 11 pas d'opposition, adopté

Art. 12 pas d'opposition, adopté

Art. 13 pas d'opposition, adopté

Art. 14 pas d'opposition, adopté

Art. 15 pas d'opposition, adopté

Art. 16 pas d'opposition, adopté

Art. 17 pas d'opposition, adopté

Art. 18 pas d'opposition, adopté

Art. 19 pas d'opposition, adopté

Art. 20 pas d'opposition, adopté

Art. 21 pas d'opposition, adopté

**3<sup>e</sup> débat****La présidente met aux voix le PL 13223 ainsi amendé :**

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 5 (4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

***Le PL 13223 est accepté.****Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)*

# PL 13223 Infrastructures agricoles durables

## Une loi de financement pour accompagner les investissements de l'agriculture dans la transition écologique



Commission des travaux - 28 mars 2023



### ➔ C'est une loi de financement qui est proposée:

- qui n'introduit pas de nouvelles mesures
- qui permet de financer des mesures existantes dans d'autres lois (fédérales et cantonales)
- qui permet d'assurer le co-financement (obligatoire) des mesures fédérales

#### Art. 10 Objets subventionnés

<sup>1</sup> La présente loi a pour objet le financement de mesures individuelles ou collectives, désignées par les législations fédérales et cantonales en matière agricole, sous forme de financement complémentaire aux subventions d'investissement fédérales ou de financement de mesures exclusivement cantonales.



## ➔ But : promouvoir une agriculture capable de répondre – à travers ses investissements - aux enjeux à venir

- Répondre aux besoins de la population (sécurité alimentaire, production de proximité, préservation des ressources naturelles, ...)
- Répondre aux besoins du marché (capacité d'adaptation)
- Répondre aux exigences de la transition écologique (réduction de l'emprunte carbone, adaptation aux changements climatiques, ...)

### Art. 4 But

Le présent crédit a pour but de promouvoir une agriculture répondant aux besoins de la population et d'accompagner le secteur agricole dans sa contribution à la transition écologique et à la mise en œuvre des mesures liées au plan climat cantonal, en vue de préserver les ressources naturelles, de contribuer à un approvisionnement alimentaire durable du canton et d'assurer le soutien au développement d'une économie circulaire.

## ➔ Une loi qui s'inscrit dans la continuité

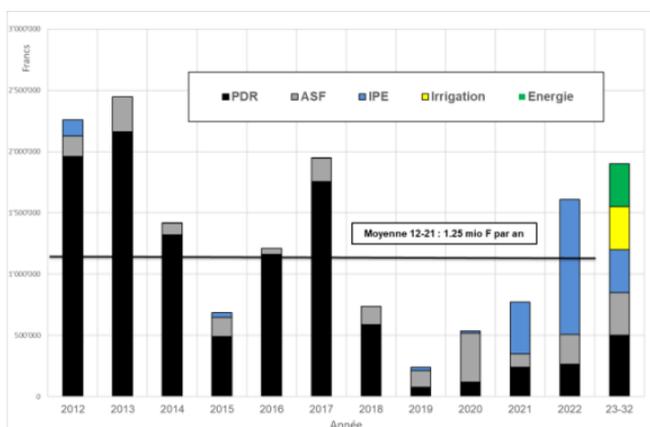
Elle prend le relai de la loi 10850, qui a permis depuis 2012 de soutenir le financement des investissements agricoles à travers les mesures suivantes:

- PDR (Projets de développement régionaux) ➔ mesure fédérale qui a pour but d'encourager la création de valeur ajoutée dans l'agriculture à travers le soutien à des projets groupés autour d'une thématique particulière.
- Améliorations structurelles et foncières (ASF) ➔ mesures d'amélioration des déserts agricoles, des réseaux de drainage et d'irrigation.
- Infrastructures de protection des eaux (IPE) ➔ bioépuration (épuration des résidus de traitements phytosanitaires) et outils mécaniques permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires.

*Montant annuel des subventions versées (2012-21): 1.25 mio de F*

## ➔ Evaluation des besoins pour la période 2023-2032

1.9 mio F par an ➔ 19 mio F sur 10 ans



## ➔ Evolution des besoins pour les 10 prochaines années

- Développement de nouveaux réseaux d'irrigation.
- Développement de réseaux d'énergie renouvelable.
- Développement du smartfarming (digitalisation).
- Soutien à la mécanisation permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires ainsi que la captation du carbone dans les sols.
- Renouvellement des systèmes de drainages vieillissants.
- Renforcement des équipement de transformation et de commercialisation agricoles ➔ économie circulaire.
- Soutien au renouvellement des cultures viticoles et arboricoles par des variétés résistantes.

## → Aspects administratifs

- Projet de loi développé en collaboration avec la Cour des comptes et la DGFE.
  - Examen du potentiel de service (contribution à la transition écologique).
  - Mise en place d'indicateurs.
- Pas de charges induites → continuité du système actuel de soutien aux améliorations structurelles.
- Bénéficiaires des subventions → exploitations agricoles, groupements (coopératives), entreprises proches de l'agriculture et communes.

*Date de dépôt : 6 juin 2023*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de Jacques Béné

#### **En matière de deniers publics, l'arrosage devient la règle**

Mon rapport sera court, tout comme l'a été le traitement en commission de ce projet de loi pour lequel on est passé de 19 millions de subvention à 40 millions en quelques minutes, sans aucune justification. Enfin si ! Le Centre, soutenu par les Verts, a proposé de doubler la mise, soit 38 millions, puis d'arrondir à 40 millions pour faire un chiffre rond. Pourquoi ? Parce que ! On est en plein délire.

Certes, les comptes de l'Etat 2022 présentent un boni conséquent, mais la dette du canton est toujours très importante et **toute dépense doit être réfléchie avant d'être engagée. C'est pour cela que nous avons été élus.**

Et, dans le cas présent, cet engagement de 40 millions ne repose sur aucun argumentaire cohérent.

J'en veux pour preuve que :

- Un premier projet de loi (PL 10850) avait été voté en 2012 avec une subvention de 15,7 millions pour des projets concrets qui devaient se réaliser jusqu'à fin 2017.
- Ce projet de loi a été modifié en 2018 pour prolonger le délai de réalisation jusqu'à fin 2022 puisque les projets avaient pris du retard.
- Selon AgriGenève, aucun projet n'a pas été réalisé par manque de moyens.
- A fin 2022, le crédit octroyé n'a été utilisé qu'à hauteur de 83%. Il restera donc un solde de près de 2,7 millions sur le PL 10850 lors de son bouclement.
- Le présent projet de loi souhaite soutenir des infrastructures agricoles durables mais, au contraire du PL 10850, il ne détaille aucun projet concret.
- **Ce projet de loi a été initié par le Conseil d'Etat sans qu'AgriGenève ait été associé au processus, ni même consulté ou simplement informé.**

- **Le plan décennal des investissements 2022-2031 prévoit déjà 158 millions sous la rubrique « Infrastructures agricoles durables et agriculture résiliente » qui devront faire l'objet de projets de lois spécifiques.**

La minorité est très sensible aux besoins en matière d'infrastructures agricoles et a d'ailleurs accepté le PL 10850 qui soutenait des projets identifiés. Elle ne saurait par contre **pas donner un blanc-seing au Conseil d'Etat pour dépenser des montants qu'il n'a pas sollicités lui-même**. Cette manière de procéder donnerait un très mauvais message à toutes les entités qui souhaitent développer des projets dans notre République, et elles sont nombreuses. Les besoins, par essence, sont immenses et tous « prioritaires », mais la bonne gouvernance de notre Etat doit nous guider dans une répartition raisonnée des subventions octroyées et, surtout, s'assurer que celles-ci soient dévolues à des projets clairs et concrets, ce qui n'est pas le cas avec ce projet de loi amendé.

Le projet initial laisse tout loisir au Conseil d'Etat de revenir avec des crédits spécifiques pour des projets de développement d'infrastructures, comme cela se fait usuellement.

**La minorité vous prie donc de revenir au projet de loi initial qui prévoyait une subvention à hauteur de 19 millions ou, à défaut, de renvoyer ce projet de loi en commission pour identifier les projets concrets qui pourraient être soutenus.**